

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-127

**Restriction de stationnement et de circulation rue de la gorge du Cé
Rabotage des enrobés et application d'enrobés en pleine largeur**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS France, 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 23 octobre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de rabotage d'enrobés et application d'enrobés en pleine largeur ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la gorge du Cé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **COLAS France** est autorisée à effectuer les travaux de rabotage d'enrobés et d'application d'enrobés en pleine largeur rue de la gorge du Cé, **du lundi 18 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024 inclus de 08h30 à 17h00**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite rue de la gorge du Cé, de la place du Bourgeal jusqu'au croisement de la route de Morsullaz, **du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre 2024 inclus de 08h30 à 17h00**. Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la route de Morsullaz, la rue du Crézano et la route d'Alloup. La circulation sur le chemin du Jarbay se fera en sens unique, dans le sens place du Bourgeal Route de Morsullaz.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 octobre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex

